2026-061

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20261013-2026061-DE

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.
Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Procurations** : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX Claire SERRE à Daniel DEMOY **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre VARNIER **Date d'envoi de la convocation :** le 06 octobre 2026 **Date de l'affichage** : le 06 octobre 2026

DÉLIBERATION N°2026-061 mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,
Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
La collectivité de Saint-Brandan soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20261013-2026061-DE

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ *DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

- ✓ *PREND acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.*

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Pour copie conforme

Christian JOLLY

Le maire

MAIRIE de ST-BRANDAN
R.F.
Côtes d'Armor 22800